

## PROCÈS DE HAÏDALLA ET SES COMPAGNONS

# L'AUDIENCE REPORTÉE SINE DIE

**L**undi 15 décembre, les avocats s'apprêtaient à reprendre leurs plaidoiries, selon la stratégie qu'ils avaient établi. Le dernier avocat à avoir pris la parole fut maître Bouna Ould Hacen et il ne restait plus que 17 avocats pour prennent fins les longs plaidoyers de la défense.

Seulement, en cour d'audience, le Président de la Cour Criminelle communique aux avocats, une décision dont la teneur est que le procès est reporté sine die, soit pour un délai indéterminé. Le motif invoqué par la cour étant la nécessité d'entendre trois témoins cités dans le dossier et au sujet desquels, la défense avait émis des observations répétées. Décision qu'il fonde sur les articles 256, 259 et 292 du code de procédure pénale. Ces articles confèrent effectivement au Président de la Cour criminelle le pouvoir de reporter l'audience pour les besoin d'un complément d'information dans un procès dont il connaît. Un report qui n'a pas déterminé s'il était limité à la session en cours ou s'allongeait jusqu'à la prochaine session de la cour prévue pour deux mois encore.

Les témoins en question sont les nommés : Lemrabott Ould Mohamed Abdellahi dit Lemsaver, Mohamed Nouh Ould Mohamed Lemine et Mohamed Mahmoud O. Mohamed Lemine dit Meïmed. Leur

convocation devant être assurée par le parquet. En attendant cette comparution, précise le texte, la Cour a décidé de délivrer des mandats de dépôt à l'encontre de l'ensemble des accusés comparaisant dans le dossier, conformément à la loi.

### L'effet de surprise

Les avocats commencent par protester vivement dans la salle pour souligner qu'une telle décision a été préparée la veille pour leur être annoncée par surprise, alors même que jamais ils n'en ont discuté, ni en cours d'audience ni dans leurs requêtes devant la cour.

L'audience levée, ils décident de se réunir et d'organiser un point de presse pour informer l'opinion publique et l'éclairer sur ses positions au sujet du report en question. Les avocats considèrent que désormais Ould Haïdalla et ses compagnons sont entre les mains de leurs ennemis politique. Au plan judiciaire, ils considèrent avoir accompli leur devoir et que l'accusation a été mise à nu au point que l'acquittement devient inévitable. Abordant la teneur de la décision prise par le Président de la Cour, les avocats ont relevé ce qu'ils appellent les contradictions claires sur lesquelles le juge s'est fondé. Selon eux, les

deux articles 256 et 292 du code de procédure pénale traite de deux cas de suspension différents. Le premier est relatif aux suspensions en cours d'audience, dont le terme est déterminé alors que le second concerne le report pour une session autre que celle en cours. A leur yeux, l'utilisation de cet article débordé les motifs qui de surcroît ne revêtent pas autant d'importance. En effet soulignent-ils, l'étape de l'audition des témoins est dépassé et les plaidoiries étaient sur le point de prendre fin. Par ailleurs soulignent les avocats, nous n'avons jamais demandé la comparution de ces trois personnes même si dans notre défense nous nous sommes étonné du fait que le parquet n'ait pas demandé à ce qu'ils soient entendus vu qu'ils pouvaient appuyer sa thèse. En fait, dit la défense, le Président a pris une décision donnant l'impression que c'est la défense qui veut cette comparution alors que c'est suite à des pressions qu'on lui a demandé de trouver une issue pour ce dossier qui visiblement était perdu pour le parquet.

Sur un autre plan, les avocats ont vivement protesté contre les nouveaux mandats de dépôts délivrés par le juge à l'encontre de leurs clients, voyant à travers ces mandats un moyen injuste de les maintenir sans motif en prison.

## Les familles s'insurgent contre le report du procès

Lundi 15 décembre au domicile de Haba Ould Mohamed Vall codétenu de Mohamed Khouna Ould Haïdalla, le collectif des familles des détenus, a tenu une conférence de presse à laquelle était conviée la presse nationale et internationale.

Suite à la décision du président de la Cour Criminelle de la Wilaya de Nouakchott de suspendre le procès, le collectif a voulu contre-attaquer pour souligner l'incapacité du tribunal de trancher. Les motifs avancés par le parquet sont la nécessité de la comparution de trois témoins.

La Présidente du collectif, Mariem Mint Mohamed Vall, a commencé par lire un communiqué de presse intitulé " Procès du Président Haidalla et des membres de son Directoire de Campagne : dernier acte ". Le communiqué souligne l'incapacité manifeste de l'accusation de prouver les graves chefs d'inculpation portés à l'encontre des détenus et encore l'interférence de plus en plus visible du pouvoir politique sur le déroulement du procès. Il souligne aussi, le travail de la défense, qui a réussi à démonter l'insignifiance et la précarité des preuves présentées par un Parquet.

Selon, le communiqué la **suspension serait une manière** de chercher à fabriquer des preuves ou de contraindre les personnes citées par le Président à faire de faux témoignages. Surtout que ces personnes ont déjà été cités

dans le procès verbaux de la police et le réquisitoire du procureur sans jamais avoir été appelées à la barre. Les autres raisons seraient de prolonger la période de détention des détenus ou faire remplacer les juges par d'autres moins hésitants, sinon renvoyer le dossier à une juridiction plus docile. Selon Mariem Mint Mohamed Vall, le juge qui instruit l'affaire aurait demandé à être reçu par le Président de la République. Ceci démontre son incapacité à instruire un dossier vide.

Dans le communiqué, le collectif condamne vigoureusement les tergiversations de la Cour Criminelle qui est soumise à de fortes pressions de la part de la hiérarchie judiciaire et du pouvoir exécutif. Il signale par ailleurs que la situation des détenus est revenue à la case départ avec l'interdiction des visites et l'absence d'information et d'interlocuteurs. Il attire l'attention de l'opinion publique nationale et internationale sur la gravité de la situation et lance un appel pressant à tous les épris de justice de se joindre au collectif dans son combat légitime.

### " Ce procès n'est pas celui de nos parents... "

Mariem Mint Mohamed Vall entourée de Mohyidine Ould Cheïne et d'autres proches des détenus se prêtera ensuite aux questions des journalistes. Répondant à une question relative aux trois nouveaux témoins cités par l'accusation, Mariem dira, que ces témoins étaient cités dans le

procès verbaux de la police et avaient été demandés à comparaître par la défense qui a essuyé un refus catégorique du Parquet. Aujourd'hui, les trois témoins ne sont plus à Nouakchott. Selon elle, ils craignent d'être contraints de faire de faux témoignages. Mohamed Nouh Ould Mohamed Lemine se trouve en Arabie Saoudite, Mohamed Mahmoud Ould Mohamed Lemine dit Meïmed à Dakar et Lemrabott Ould Sidi Abdallahi dit Lemsavr en Belgique. Il faut signaler aussi que leurs passeports étaient entre les mains de la police et Lemvsar a quitté Nouakchott le 14 du mois courant . Mariem s'interrogera sur la manière dont, ils ont pu obtenir leurs passeports et voyager. Pour elle, leur comparution n'a rien à voir avec le procès, parce qu'ils ont été cités pour l'affaire de l'argent. Elle dira que le seul crime des détenus est d'avoir été des adversaires de Ould Taya. A une question relative à une éventuelle demande de liberté provisoire, Mariem Mint Mohamed Vall répondra par la négative : " Il n'est pas question pour nous d'introduire une quelconque demande de liberté provisoire, en tant que citoyens mauritaniens notre sentiment et qu'il ne doit pas y voir de procès ". Selon elle, le procès en cours est celui du pouvoir, pas des détenus. Elle soulignera que les avocats de la défense ont eu la tâche facile devant l'incapacité de l'accusation de faire un bon montage. Elle dénoncera par ailleurs la présence excessive de la police dans la salle du procès.